



CARTE DE Séjour pour 5ans

Par **belbachir epse kadri**, le **01/08/2010** à **17:05**

monsieur

je suis présidente association enfance à alger et j'ai eu un contrat de travail pour 5ans dans une association française en france .puis je avoir la carte de séjour de 5ans et pour mes 2 bébés de 3ans et l'autre 18 mois .

mon marie a eu le même contrat par la même association que dois je faire pour débiter.
contacter moi par email ou par tél au +213 770 60 67 36

Par **miyako**, le **01/08/2010** à **19:35**

bonsoir,

AVANT TOUTE CHOSE ,IL FAUT CONTACTER L'AMBASSADE DE FRANCE avant le depart
ET DEMANDER UN VISA LONG SEJOUR AVEC AUTORISATION DE TRAVAILLER.

L'association devra se porter garante et déposer une caution;

Ce ne sera pas facile.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **Domil**, le **01/08/2010** à **22:59**

Tiens, la seule carte que je connaissais de 5 ans, c'était celle pour les ressortissants de l'UE.
Sinon, c'est la carte de séjour temporaire d'un an, sauf celle "compétence et talents" de 3 ans.

C'est laquelle celle qui fait 5 ans ?

Par **miyako**, le **05/08/2010** à **14:18**

Bonjour,

Tout à fait ,hors CE,c'est un an ,éventuellement renouvelable.

Mais pour l'obtenir ,il faut le visa long séjour ,avec autorisation de travail,délivré AVANT LE
DEPART,par l'ambassade de France.

Une fois en France ,avec le passeport revêtu du visa ,un extrait de naissance ,une attestation
d'hébergement ou quittance loyer ,facture EDF/GDF ,une attestation bancaire concernant les

ressources ,une assurance maladie obligatoire (attestation de la caisse algérienne signataire de la convention franco algérienne),après un rendez vous à la préfecture ,la carte est délivrée moyennant un timbre fiscal.Attention ,si il manque un seul document , le dossier est refusé.Il faut LES ORIGINAUX ,PAS DE COPIE ;donc à faire en plusieurs exemplaires avant de partir.
Amicalement vôtre
suji Kenzo